
Le 2 juillet 2024

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le mardi 2 juillet 2024 à 19h55 en la salle du conseil municipal située au 930, rue du Centre à Saint-Jude conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

L'assemblée est présidée par Madame le maire Annick Corbeil.

Participent également à cette dernière, Mesdames les conseillères Anolise Brault et Jacynthe Potvin ainsi que messieurs les conseillers Francis Grégoire et Richard Hébert, Sylvain Lafrenaye et Pierre Letendre.

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Julie Clément, est également présente.

Madame le maire déclare la présente assemblée publique de consultation ouverte.

PROJET DE RÈGLEMENT 555-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 407-2004 SUR LES BRANCHEMENTS D'ÉGOUT DOMESTIQUE ET D'ÉGOUT PLUVIAL ET LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 436-2006 RELATIVEMENT À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

La présente assemblée publique de consultation porte sur l'adoption, par le conseil municipal, du projet de règlement 555-2024 modifiant le règlement 407-2004 sur les branchements d'égout domestique et d'égout pluvial et le règlement de construction numéro 436-2006 relativement à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

Madame le maire présente et explique le projet adopté par le conseil municipal et la procédure avant l'adoption du règlement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas eu de questions.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

La consultation étant terminée, madame le maire déclare close la présente assemblée à 19h56.

Julie Clément,
Directrice générale et
greffière-trésorière

Annick Corbeil,
Maire

-
- 3.0 Sécurité publique
 - 3.01 Dépôt – Plans préliminaires
 - 3.02 Autorisation – Médiateur
 - 4.0 Transport
 - 4.01 Avis de motion en vue de l'adoption du projet de règlement 556-2024 concernant la circulation et le stationnement
 - 4.02 Avis de motion en vue de l'adoption du projet de règlement 557-2024 concernant la circulation des camions et véhicules-outils
 - 5.0 Hygiène du milieu
 - 5.01 Adoption du règlement 555-2024 modifiant le règlement 407-2004 sur les branchements d'égout domestique et d'égout pluvial et le règlement de construction n° 436-2006 relativement à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;
 - 6.0 Santé et bien-être
 - 7.0 Aménagement, Urbanisme et Développement
 - 7.01 Autorisation – Étude Géotechnique
 - 7.02 Avis de motion en vue de l'adoption du projet du règlement 558-2024 concernant la fermeture et l'entretien des fossés de chemins
 - 8.0 Loisirs et Culture
 - 9.0 Affaires diverses
 - 10.0 Période de questions
 - 11.0 Rapport des Élus – Information

2024-07-118

2.02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 4 juin 2024;

ATTENDU QU'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Sylvain Lafrenaye

ET résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 4 juin 2024 tel qu'il est rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-07-119

2.03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2024

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le mardi 11 juin 2024;

ATTENDU QU'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Jacynthe Potvin

ET résolu d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le mardi 11 juin 2024 tel qu'il est rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-07-120

2.04 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer du mois de juin et qu'il s'en déclare satisfait;

SOMMAIRE JUIN	
Salaires nets	42 579,79\$
Comptes du mois déjà payés	28 716,97\$
Comptes du mois à payer	24 589,76\$
TOTAL	95 886,52\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Jacynthe Potvin

ET résolu d'approuver les comptes à payer du mois de juin 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2.05 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS AU 30 JUIN 2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil à titre informatif l'état du résultat financier de la municipalité au 30 juin 2024.

2024-07-121

2.06 EMBAUCHE – AGENTE DE SOUTIEN ADMINISTRATIF – REMPLACEMENT TEMPORAIRE

ATTENDU QUE l'agente de soutien administratif est en absence prolongée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Jacynthe Potvin

ET résolu de procéder à une embauche temporaire de Mme Monique Simard au poste d'agente de soutien administrative.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2.07 DÉPÔT – POLITIQUE DE LA GESTION DES PLAINTES À L'INTERNE

La directrice générale et greffière-trésorière présente aux membres du conseil la politique de la gestion des plaintes à l'interne qui sera effective dès le 2 juillet 2024.

3.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.01 DÉPÔT – PLANS -PRÉLIMINAIRES

La directrice générale et greffière-trésorière présente aux membres du conseil le plan de l'architecte numéro 03-2024-05-22-*préliminaire* et le conseil s'en déclare satisfait.

2024-07-122

3.02 AUTORISATION –MÉDIATEUR

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville pour les services d'un médiateur dans le dossier de l'entente intermunicipale du service des incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Anolise Brault

ET résolu

D'AUTORISER la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville à faire des démarches auprès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) afin d'obtenir une offre de service en médiation.

ET

DE DÉFRAYÉ les coûts à 50% de l'offre acceptée si des frais sont applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

4.0 TRANSPORT

2024-07-123

4.01 AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 556-2024 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère Anolise Brault qu'un règlement sera soumis à ce conseil à une séance subséquente dans le but d'adopter le règlement 556-2024 concernant la circulation et le stationnement.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, madame la conseillère Anolise Brault dépose une copie du projet de règlement 556-2024 concernant la circulation et le stationnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-07-124

4.02 AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 557-2024 CONCERNANT LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère Anolise Brault qu'un règlement sera soumis à ce conseil à une séance subséquente dans le but d'adopter le règlement 557-2024 concernant la circulation des camions et des véhicules-outils.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, madame la conseillère Anolise Brault dépose une copie du projet de règlement 557-2024 concernant la circulation des camions et des véhicules-outils.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

5.0 HYGIÈNE DU MILIEU

2024-07-125

5.01 ADOPTION DU RÈGLEMENT 555-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 407-2004 SUR LES BRANCHEMENTS D'ÉGOUT DOMESTIQUE ET D'ÉGOUT PLUVIAL ET LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 436-2006 RELATIVEMENT À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C 47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

ATTENDU QUE suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 4 juin 2024

ATTENDU QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique le 2 juillet 2024;

ATTENDU QUE la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretours, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

ATTENDU QUE le présent règlement a également pour objet de retirer l'obligation relative aux clapets antiretour prévue au règlement de construction 436-2006 afin d'éviter toute incongruité entre ces règlements.

ATTENDU QUE toute modification d'un règlement de construction doit être faite conformément aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Francis Grégoire

ET résolu que le règlement numéro 555-2024 modifiant le règlement 407-2004 sur les branchements d'égout domestique et d'égout pluvial et le règlement de construction numéro 436-2006 relativement à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

6.0 SANTÉ ET BIEN ÊTRE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

7.0 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2024-07-126

7.01 AUTORISATION – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une étude géotechnique du terrain où se situe présentement le presbytère avant le début des travaux de la nouvelle caserne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER SCP Geotek inc. pour effectuer l'étude géotechnique au montant de 9 650 \$ plus taxes applicables selon l'offre de service reçue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-07-127

**7.02 AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 558-2024
CONCERNANT LA FERMETURE ET L'ENTRETIEN DE FOSSÉ DE CHEMINS**

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère Anolise Brault qu'un règlement sera soumis à ce conseil à une séance subséquente dans le but d'adopter le règlement 558-2024 concernant la fermeture et l'entretien de fossé de chemins.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, madame la conseillère Anolise Brault dépose une copie du projet de règlement 558-2024 concernant la fermeture et l'entretien de fossé de chemins.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

8.0 LOISIRS ET CULTURE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

9.0 AFFAIRES DIVERSES

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* une période de questions est offerte à l'assistance.

11.0 RAPPORT DES ÉLUS – INFORMATION

Cette section est une période d'information sur les différents comités où sièges chacun de nos élus.

2024-07-128

12.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Francis Grégoire

ET résolu de lever la séance à 20h46.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

Je, Annick Corbeil, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 (2) du code municipal.

Annick Corbeil,
Maire

Julie Clément,
Directrice générale et
greffière-trésorière